

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives aux servitudes,

Vu les courriers d'accord entre la Commune d'Étampes et la société Nestenn, gestionnaire de la copropriété de la Résidence de la Digue,

Vu la facture relative aux travaux exécutés par la commune,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 22 septembre 2026,

Considérant que la Commune d'Étampes a réalisé des travaux de mise à niveau de l'éclairage public en bordure de la voirie desservant la Résidence de la Digue par l'installation de luminaires à technologie LED ;

Considérant que ces travaux ont été intégralement financés par la Commune pour un montant total de 6 441,82 € HT et ont bénéficié de subventions couvrant 70 % de cette dépense ;

Considérant l'accord intervenu avec la société Nestenn, gestionnaire de la copropriété de la Résidence de la Digue, prévoyant le cofinancement du projet ;

Considérant qu'après intervention de la subvention, ledit cofinancement représente une prise en charge à hauteur de 30 % du coût des travaux, soit un montant de 1 962,55 € HT ;

Considérant qu'il convient également de régulariser la situation foncière et patrimoniale deux candélabres et du réseau électrique situés à l'intérieur de l'enceinte de la copropriété, lesquels sont destinés à intégrer le patrimoine communal par voie de rétrocession à l'euro symbolique ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer, au profit de la Commune d'Étampes, une servitude de passage des réseaux ;

Considérant que la contribution financière de la copropriété interviendra le jour de la signature de l'acte notarié ;

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 voix contre (M. GHENAÏM),

- **Approuve la rétrocession à la Commune d'Étampes de la propriété deux candélabres et du réseau électrique desservant la Résidence de la Digue, situés à l'intérieur de l'enceinte de la copropriété, à l'euro symbolique,**
- **Approuve la constitution d'une servitude de passage des réseaux au profit de la Commune d'Étampes,**
- **Accepte la participation financière de la copropriété de la Résidence de la Digue aux travaux de modernisation de l'éclairage public réalisés par la Commune, pour un montant de 1 962,55 € HT, correspondant à 30 % du coût des travaux,**
- **De dire que cette participation financière sera versée à la Commune le jour de la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété des ouvrages et la constitution de la servitude.**
- **De dire que les frais de notaires sont à la charge de la commune d'Étampes.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à l'acte de rétrocession et tous les autres actes afférents.**

**Gilles BAYART
Maire d'Étampes**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ...13 OCT 2026... et de sa réception par le représentant de l'Etat.